Mairie de Manneville-ès-Plains
Seine-Maritime
Arrondissement de Dieppe
Canton de St Valery en Caux
Tel : 02.35.97.27.32
e-mail : mairie-sg.manneville@orange.fr

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par mail le vingt-sept mai deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard FOUCHÉ, Maire

Étaient présents : Mme DAVID Bernadette, M FOUCHÉ Gérard, M HAUWEL Johan, M LEFRANÇOIS Vincent, M LEJEUNE Frédéric, M LEJEUNE Guillaume, Mme LEMONNIER Bénédicte, M MOREIRA DAS NEVES Guy, M PAUMELLE Jean-Baptiste, M SCORNET Serge, formant la majorité des membres en exercice.

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : M BLOSSEVILLE Samuel a donné pouvoir à M LEJEUNE Guillaume

Étai(en)t absent(s) :

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11
Date d'affichage : 10 juin 2022

- **Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire de séance**
  Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du CGCT, M LEFRANÇOIS Vincent a été élu Secrétaire de séance.

- **Approbation du procès-verbal de la dernière séance à l'unanimité**

- **Compte-rendu des décisions du Maire**
  DC 2022-02 Création de nouvelles cavurnes : A approuvé le devis de la société PFA- Marbrerie Abraham pour un montant H.T de 1 895.00 €.

- **Compte-rendu des différentes commissions (SIVOS, collège, SDE76…)**
  - **Conseil d'école :** Souci avec les règlements de cantine / délocalisation de la trésorerie et les futurs règlement de cantine / questionnaire satisfaction des usagers de la cantine / Maintenance informatique / travaux / répartition des élèves pour 2023.

  - **Syndicat du Collège :** Vote du CA et du BP. Fixation de la participation pour la somme de 3795.70 €, soit + 1440.00 € par rapport à 2021.

  - **CCCA : conférence des conseillers communautaires :** SDE76, maison de l'Europe, Fondation du patrimoine, Compétence tourisme. Prochain conseil communautaire le 22 juin.

  - **Contrôle liste électorales :** la réunion a eu lieu le 20/05/2022

- **DELIBÉRATIONS :**

- **Délibération n° 2022-16 : Portant sur le versement de la participation financière annuel des frais de fonctionnement du SIVOS de Gueutteville-les-Grès**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que lors d'une réunion du SIVOS de Gueutteville-les-Grès, les participations financières aux frais de fonctionnement ont été votées.

La participation de Manneville-ès-Plains s'élève à 40 630.07 €.

Un acompte a déjà été versé pour la somme de 9 475.56 €.

Monsieur le Maire a inscrit la somme au budget primitif de 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

VALIDE l'inscription du montant de sa participation au SIVOS de Gueutteville-les-Grès au budget primitif 2022 de Manneville-ès-Plains voté le 29 mars 2022,

VALIDE l'inscription à l'article 65548 du budget primitif 2022 le montant de 40630.07 € en section de fonctionnement.

- **Délibération n° 2022-17 : Mutualisation -Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture de matériels de reprographie ainsi que la maintenance associée entre la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre et 13 communes membres**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT) et notamment les articles L.5111-1 à L.5211-4,

Vu le Code de la Commande Publique (ci-après CCP) et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le projet de convention de groupement de commandes réalisé par la communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre va prochainement ouvrir à la concurrence la fourniture de matériels de reprographie ainsi que la maintenance associée,

Considérant la complexité du montage et de la passation de marchés publics ou accords-cadres relatifs à ce domaine,

Considérant que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser ces économies d'échelles,

Considérant l'intérêt de désigner, par les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser pour la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre et les Communes de : Cany-Barville, Criquetot-le-Mauconduit, Ermenouville, Hautot l'Auvray, La Chapelle-sur-Dun, Oherville, Paluel, Sainte-Colombe, Saint Martin aux Buneaux, Saint-Vaast-Dieppedalle, Thiouville et Veauville-les-Quelles, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation de marché(s) ou d'accords-cadres aboutissant au choix de prestataire(s) commun(s) à l'ensemble des participants au groupement,

Considérant qu'il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les Communes Cany-Barville, Criquetot-le-Mauconduit, Ermenouville, Hautot l'Auvray, La Chapelle-sur-Dun, Oherville, Paluel, Sainte Colombe, Saint Martin aux Buneaux, Saint-Vaast-Dieppedalle, Thiouville et Veauville-les-Quelles conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du CCP,

Considérant que la Commission d'Appel d'offres (CAO) sera celle du coordonnateur,

Considérant que la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention, dont le projet est joint en annexe, et qu'il est proposé d'adopter,

Considérant que la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre assurera les fonctions de coordonnateur du groupement ; qu'il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection de(s) prestataire(s) qualifié(s) pour la fourniture de matériels de reprographie ainsi que la maintenance associée,

Considérant que le coordonnateur sera chargé de signer, et de notifier le(s) marché(s) et le(s) accords-cadres au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution,

Considérant que ce groupement de commandes permettra la réalisation concomitante, entre les membres et le(s) titulaire(s), de l'ensemble de la prestation pour une durée de 5 ans ferme à compter de la date de notification du (des) marché(s)/accord(s)-cadre(s),

Considérant que le(s) présent(s) marché(s) ou accord(s)-cadre(s) seront passés selon une procédure formalisée, celle de l'appel d'offres ouvert ; que l'estimation globale sur 5 ans ferme s'élève à un montant de 300 000 € H.T,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

• adhère au groupement de commandes avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et les Communes de Cany-Barville, Criquetot-le-Mauconduit, Ermenouville, Hautot l'Auvray, La Chapelle-sur-Dun, Manneville-ès-Plains, Oherville, Paluel, Sainte Colombe, Saint Martin aux Buneaux, Saint-Vaast-Dieppedalle, Thiouville et Veauville-les-Quelles pour la fourniture de matériels de reprographie ainsi que la maintenance associée,

• accepte que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

• accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de matériels de reprographie ainsi que la maintenance associée, pour les besoins propres aux membres du groupement, et dont le projet est annexé à la présente délibération,

• autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,

• autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à engager la procédure de passation de marché(s) public(s) et/ou accord(s) cadre(s) en tant que coordonnateur de ce groupement de commandes,

• autorise Monsieur le Président à attribuer et à signer le(s) marché(s) public(s) et/ou le(s)accord(s) cadre(s),

• autorise, dans le cas où la procédure choisie n'aurait fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières ou inacceptables ou inappropriées, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un(des) marché(s) public(s) ou accord(s)-cadre(s) négocié(s), le coordonnateur du groupement à poursuivre la procédure par voie de marché(s) public(s) ou d'accord(s)-cadre(s) négocié(s).

- **Délibération n° 2022-18 : Approbation du devis pour l'étanchéification pour la réparation du mur de la mare communale**

Lors du dernier curage de la mare en 2017, il a été constaté un creusement du mur faisant l'étanchéité de la mare. Au fur et à mesure des années, le mur s'est fissuré par endroit et son rôle s'en trouve dégradé. L'eau s'infiltre dans les terrains se situant à proximité.

De plus, cette mare se situant au cœur du village, récupère toutes les eaux de pluie des alentours, c'est pourquoi celle-ci est catégorisée en tant que réserve incendie du fait de son implantation. Afin de remédier à ce problème, le conseil municipal a décidé de rénover ce mur pour que rendre la réserve incendie opérationnelle, et surtout qu'elle ne nuise pas aux riverains.

De ce fait Monsieur le Maire a demandé plusieurs devis et voici les propositions :

- MAHIEU & FILS pour un montant total H.T de 45 387.50 €,
- LA GRAINVILLAISE pour un montant H.T de 43 100.00 €
- TBR pour un montant H.T de 54 415.00 €.

Après analyse, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le devis de l'entreprise MAHIEU & FILS pour un montant total H.T de 45 387.50 €
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 à l'article 2128-56,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour information, les travaux seront réalisés en septembre si les conditions météo le permettent sinon reportés en mai 2023

- **Délibération n° 2022-19 : Intégration de la Déclaration d'Utilité Publique du forage de Manneville-ès-Plains**

Vu le code de la sante publique, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 et R. 1321-1 à R.1321-63 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 215-13 ;

Vu le code de !'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1 avril 2019, nommant M Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 du préfet de la région lie de France, préfet coordonnateur de bassin, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 relatif la mise en œuvre du 5e programme d'actions mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2019 prescrivant l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire prescrites au titre des dispositions du code de la sante publique et du code de !'expropriation ;

Vu l'arrêté n° 19-76 du 23 avril 2019 portant désignation de signature M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu la délibération du 22 juin 2011 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre demandeur et maitre d'ouvrage, et le dossier constitutif de la demande d'autorisation ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agrée rédigé en décembre 2010 ;

Vu les résultats de l'enquête administrative engagée le 24 aout 2015 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 mai au 7 juin 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 1er juillet 2019 ;

Vu le rapport rédigé par le service instructeur en date du 5 mars 2020 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du12 mai 2020 ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du maitre d'ouvrage en date du 13 mai 2020 ;

Vu l'arrêté préfectorale du 2 juin 2020, déclarant d'utilité publique les opérations et travaux relatifs à la dérivation des eaux et à la mise en place de périmètre de protection et servitudes autour du captage de Manneville-ès-Plains et autorisant le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Considérant :
- les besoins justifiés en eau destinée à la consommation humaine de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre ;

- le contexte l'hydrogéologique vulnérable du département de la Seine-Maritime ;

- la nécessite de préserver de toute pollution accidentelle les ouvrages de production en eau potable existants ;

Le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents, d'intégrer à la carte communale en date du 7 juin 2022 la DUP présenter par l'arrêté du 2 juin 2020, déclarant d'utilité publique les opérations et travaux relatifs à la dérivation des eaux et à la mise en place de périmètre de protection et servitudes autour du captage de Manneville-ès-Plains et autorisant le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

- **Délibération n° 2022-20 : Avis pour l'enquête publique BIONORROIS**

Par courriel en date du 24 mai 2022, la Préfecture de Seine-Maritime a fait parvenir à la commune de Manneville-ès-Plains un avis d'enquête publique par la SAS BIONORROIS située à Fontaine-le-Dun (76).

Afin de respecter la réglementation en vigueur, une enquête publique sur ce projet se déroulera du 13 juin au 12 juillet 2022 sur le territoire des communes concernées par le plan d'épandage et/ou le rayon d'affichage. La commune étant située dans le rayon d'affichage et/ou le plan d'épandage et conformément aux dispositions de l'article R123-12 du code de l'environnement, il appartient au conseil municipal à donner un avis sur ce projet avant le 27 juillet (soit 15 jours après la date de clôture).

Afin que l'avis des élus de la commune de Manneville-ès-Plains soit pris en compte, il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du dossier transmis par la Préfecture de Seine-Maritime et de se prononcer sur l'exploitation de l'unité de méthanisation de cette usine et du plan d'épandage planifié, au regard des éléments synthétiques fournis par le dossier.

Considérant que la commune de Manneville-ès-Plains appartient au périmètre concerné par le plan d'épandage du projet d'exploitation d'une usine de méthanisation par la société BIONORROIS sur la commune de Fontaine-le-Dun ;

Vu l'article R.181-38 du code de l'environnement ;

Vu la note du préfet en date du 23 mai disponible sur le site extranet dédié ;

Vu la note de présentation non technique disponible sur le site extranet dédié ;

Vu le résumé non technique de l'étude disponible sur le site extranet dédié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable au projet de la SAS BIONORROIS.

- **Décision modificative du budget : DM 2022-01 : Création de nouvelles cavurnes**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21316 (21) : Equipements du cimetière	2 274,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	2 274,00
	2 274,00		**2 274,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	2 274,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	-2 274,00		
	0,00		

Total Dépenses	**2 274,00**	**Total Recettes**	**2 274,00**

Validation à l'unanimité des membres présents de la DM 2022-01.

- **Réflexion sur le projet de développement de notre commune dans le cadre du PLUI**
  - Point sur le dossier par Guillaume

- **Point sur les travaux et devis**

- Intervention sur clocher de l'église le 4/05 (Loxam et Sté LEGER)
- Visite sécurité salle des fêtes du 01 mars : attestation contrôle VMC transmise à Préfecture.
- Presbytère, point sur les travaux en cours : visite du chantier ce jour
- Point travaux communaux : boite à livres, parc à gaz de la salle, peinture monument …
- Dépose poteaux Orange

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Suite à la réforme de la publicité des actes des collectivités publié au journal officiel, voici les changements dans les grandes lignes :

- le procès-verbal de la réunion de conseil sera dorénavant signé par le Maire et le secrétaire de séance. Cependant, il restera toujours à l'approbation du prochain conseil en début de séance ;
- le compte-rendu affiché à l'extérieur de la mairie sera remplacé par un sommaires des délibérations votées lors du conseil municipal et stipulera que le pv aura la possibilité d'être consulté sur demande ;
- le procès-verbal sera consultable sur le site internet de la commune.

- Concert dans l'église et repas des voisins le 17 juin
- Commémorations combats juin 1940, les 23 et 25 juin
- Rappel sur la composition du bureau de vote pour les élections législatives, les 12 et 19 juin de **8h à 18h** :

8h00- 10h30	G. Fouché	V. Lefrançois	G. Lejeune
10h30-13h00	S. Blosseville	J. Hauwel	Ch. Lejeune
13h00-15h30	B. Lemonnier	B. David	JB. Paumelle

15h30-18h00	F. Lejeune	G. Moreira	S. Scornet

Le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h45.

Délibérations votées lors de cette réunion :

- Délibération n° 2022-16 : Portant sur le versement de la participation financière annuel des frais de fonctionnement du SIVOS de Gueutteville-les-Grès
- Délibération n° 2022-17 : Mutualisation -Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture de matériels de reprographie ainsi que la maintenance associée entre la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre et 13 communes membres
- Délibération n° 2022-18 : Approbation du devis pour l'étanchéification par la réparation du mur de la mare communale
- Délibération n° 2022-19 : Intégration de la Déclaration d'Utilité Publique du forage de Manneville-ès-Plains
- Délibération n° 2022-20 : Avis pour l'enquête publique BIONORROIS
- DM 2022-01 : Création de nouvelles cavurnes

M BLOSSEVILLE Samuel	Mme DAVID Bernadette	M FOUCHÉ Gérard
M HAUWEL Johan	M LEFRANÇOIS Vincent	M LEJEUNE Frédéric
M LEJEUNE Guillaume	Mme LEMONNIER Bénédicte	M MOREIRA DAS NEVES Guy
M PAUMELLE Jean-Baptiste	M SCORNET Serge	